

FCP BH CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2023, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **4 350 390** Dinars, un actif net de **4 333 216** Dinars et un résultat net **241 428** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

- Au 31 décembre 2023, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2% des actifs.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis, le 24 Janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN
Arrêté au 31/12/2023
(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	4 169 300	3 592 010
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		2 534 987	2 489 219
b - Obligations et Valeurs assimilées		1 634 313	1 102 791
c - Autres Valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	180 481	358 070
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	4-3	180 481	358 070
AC 3 - Créances d'exploitation		609	584
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		4 350 390	3 950 665
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	9 842	8 096
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	7 332	5 825
TOTAL PASSIF		17 174	13 921
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	4 119 530	3 785 147
CP 2 - Sommes distribuables		213 686	151 597
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		30	5
b - Sommes distribuables de l'exercice		213 655	151 592
ACTIF NET		4 333 216	3 936 744
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 350 390	3 950 665

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Décembre 2023
(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	273 869	178 915
a - Dividendes		165 000	138 671
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		108 868	40 244
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	5 676	8 734
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		279 545	187 649
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	37 521	30 080
REVENU NET DES PLACEMENTS		242 025	157 569
<u>PR 3 - Autres produits</u>		0	0
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	13 044	10 156
RESULTAT D'EXPLOITATION		228 981	147 413
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-15 325	4 179
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		213 655	151 592
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		15 325	-4 179
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-205 251	4
* +/- values réalisées sur cession des titres		224 823	162 574
* Frais de négociation des titres		-7 124	-9 043
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		241 428	300 949

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en Dinars)

	31/12/2023	31/12/2022
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	228 981	147 413
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-205 251	4
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	224 823	162 574
d - Frais de négociation de titres	-7 124	-9 043
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	165 892	133 225
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	1 237 492	3 225 906
* Capital	1 199 000	3 126 500
* Régularisation des sommes non distrib.	-2 994	-8 137
* Régularisation des sommes distrib.	41 486	107 543
b - Rachats	916 557	2 589 126
* Capital	881 300	2 467 100
* Régularisation des sommes non distrib.	-7 229	30 578
* Régularisation des sommes distrib.	42 486	91 448
VARIATION DE L'ACTIF NET	396 472	804 504
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	3 936 744	3 132 240
b - En fin de l'exercice	4 333 216	3 936 744
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	38 054	31 460
b - En fin de l'exercice	41 231	38 054
VALEUR LIQUIDATIVE	105,096	103,452
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	5,44%	7,78%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 Décembre 2023

(Unité en Dinars Tunisiens)

1. Présentation du Fonds

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3. Principes comptables appliqués :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3.3 Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3.4 Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent

que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds « FCP BH CEA » dispose de la souche BTA 8% novembre 2025 qui est prise en charge et valorisée selon la courbe des taux.

Il est à noter aussi que les titres de l'Emprunt National 2022 n'est pas pris en charge par la courbe des taux et donc sont valorisés à la valeur de marché étant donné qu'ils font l'objet de cotation au niveau du marché secondaire des titres de créance.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **4 169 300** Dinars, contre un solde de **3 592 010** Dinars au 31/12/2022, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	ISIN	Nombre de titres au 31/12/2023	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif	% Actif Net
Actions cotées		401 647	2 883 563	2 534 982	58,27%	58,50%
ASSAD	TN0007140015	49 000	125 816	40 719	0,94%	0,94%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	57 838	122 472	114 230	2,63%	2,64%
EURO-CYCLES	TN0007570013	19 205	398 812	304 111	6,99%	7,02%
ICF	TN0003200755	2 114	178 562	148 221	3,41%	3,42%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	3 305	27 572	29 249	0,67%	0,68%
POLINA GROUPE HOLDING	TN0005700018	9 770	105 595	73 939	1,70%	1,71%
SAH	TN0007610017	24 278	237 901	193 908	4,46%	4,47%
SERVI	TN0007340011	17 000	34 495	3 740	0,09%	0,09%
SFBT	TN0001100254	30 000	433 865	370 950	8,53%	8,56%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	10 340	197 651	170 993	3,93%	3,95%
SOTRAPIL	TN0006660013	5 752	75 801	84 802	1,95%	1,96%
SOTUVER	TN0006560015	13 773	97 389	165 772	3,81%	3,83%
TEL NET HOLDING	TN0007440019	37 023	302 326	286 373	6,58%	6,61%
TPR	TN0007270010	21 778	98 426	108 084	2,48%	2,49%
TUNISAIR	TN0001200401	43 049	20 681	18 942	0,44%	0,44%
TUNIS-RE	TN0007380017	34 096	249 097	245 491	5,64%	5,67%
UNIMED	TN0007720014	23 326	177 104	175 458	4,03%	4,05%
Obligations de l'état		24 153	1 579 421	1 634 313	37,57%	37,72%
BTA 8% NOVEMBRE 2025	TNOXRGYG8RL8	500	486 750	490 712	11,28%	11,32%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	1 500	150 000	153 289	3,52%	3,54%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	1 500	150 000	153 588	3,53%	3,54%
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	1 500	150 000	160 246	3,68%	3,70%
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	1 500	150 000	160 194	3,68%	3,70%
EMP NAT 2023 T2 CB TF	TNCR2TMAK1K8	2 000	200 000	209 725	4,82%	4,84%
EMP NAT 22 T2 CA TF	TNJ1M1ZAWYG5	14 057	133 589	140 603	3,23%	3,24%
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	750	75 000	78 354	1,80%	1,81%
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	846	84 082	87 602	2,01%	2,02%
Droits rattachés aux actions		4	4	4	0,00%	0,00%
BT DA 1/5 100522	TNYHLWKDE9D7	4	4	4	0,00%	0,00%
Total Général		425 804	4 462 988	4 169 300	95,84%	96,22%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 245 444
Emprunt national	500 000
Total	1 745 444

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	993 953	1 292 950	298 997
Total	993 953	1 292 950	298 997

4.2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **273 869** Dinars au 31/12/2023, contre **178 915** Dinars au 31/12/2022, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes des actions	165 000	138 671
Revenus des titres de l'Etat	108 868	40 244
Total	273 869	178 915

4.3 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **180 481** Dinars au 31/12/2023, contre **358 070** Dinars au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Compte courant de gestion	100 260	358 070
Sommes à l'encaissement	104 231	0
Sommes à régler	-24 010	0
Total	180 481	358 070

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **8 734** Dinars 31/12/2023, contre **5 057** Dinars au 31/12/2022 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur les avoirs bancaires	5 676	8 734
Total	5 676	8 734

4.5 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Capital au début de l'exercice		
Montant	3 785 147	3 010 926
Nombre de titres	38 054	31 460
Nombre de porteurs de parts	144	115
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	1 199 000	3 126 500
Régul. des sommes non distribuables	-2 994	-8 137
Nombre de titres émis	11 990	31 265
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	881 300	2 467 100
Régul. des sommes non distribuables	-7 229	30 578
Nombre de titres rachetés	8 813	24 671
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-205 251	4
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	224 823	162 574
Frais de négociation des titres	-7 124	-9 042
Capital au 31 Décembre		
Montant	4 119 530	3 785 147
Nombre de titres	41 231	38 054
Nombre de porteurs de parts	127	144

4.6 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **9 842** Dinars, contre **8 096** Dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire à payer	6 327	5 205
Rémunération du dépositaire à payer	2 109	1 735
Rémunération du distributeur à payer	1 406	1 157
Total	9842	8096

4.7 Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **7 332** Dinars, contre **5 825** Dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires commissaire aux comptes	6 921	5 496
Redevances CMF à payer	412	329
Total	7 332	5 825

4.8 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à **37 521** Dinars au 31/12/2023, contre **30 080** Dinars au 31/12/2022, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	24 120	19 337
Rémunération du dépositaire	8 040	6 446
Rémunération du distributeur	5 360	4 297
Total	37 521	30 080

4.9 Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes.

Les autres charges s'élèvent à **13 044** Dinars au 31/12/2023, contre **10 156** Dinars au 31/12/2022, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Redevances CMF	4 504	3 611
Honoraires commissaire aux comptes	8 345	6 455
Impôts et taxes	180	90
Autres charges	14	0
Total	13 044	10 156

5. Autres Informations

5.1 Données par part

Données par part	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	6,780	4,931	4,817	2,315
Charges de gestion des placements	0,910	0,790	0,795	0,678
Revenus net des placements	5,870	4,141	4,021	1,637
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,316	0,267	0,189	0,305
Résultat d'exploitation (1)	5,554	3,874	3,832	1,332
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,372	0,110	0,023	0,119
Sommes distribuables de l'exercice	5,182	3,984	3,855	1,451
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-4,978	0,000	-2,272	0,986
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	5,453	4,272	3,036	1,822
Frais de négociation	-0,173	-0,238	-0,264	-0,273
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,302	4,035	0,500	2,535

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,856	7,908	4,332	3,867
Résultat non distribuable de l'exercice	0,302	4,035	0,500	2,535
Régularisation du résultat non distribuable	0,144	-0,273	-0,281	-0,364
Sommes non distribuables de l'exercice	0,446	3,762	0,219	2,171
Distribution de dividendes	3,983	3,856	1,451	2,167
Valeur liquidative	105,096	103,452	99,563	96,940
Nombre de parts	41 231	38 054	31 460	26 6577

5.2 Ratios de gestion des placements

Libellé	2023	2022	2021	2020
Actif Net Moyen	4 503 928	3 611 819	3 001 136	2 171 575
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,83%	0,83%	0,83%	0,83%
Autres charges /Actif net moyen	0,29%	0,28%	0,20%	0,37%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	5,08%	4,08%	4,02%	1,64%

5.3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5.4 Rémunération du dépositaire

La BH BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BH BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BH BANK perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5.5 Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BH BANK avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BH BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.